VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-189

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CARL VON LINNE POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la Délibération n°11 du 09 décembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place et de voirie, notamment la redevance d'occupation du domaine public pour les dépôts de benne,

VU la demande de Monsieur KHERFOUCHE, en date du 27 juin 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'installation d'une benne, rue Carl Von Linné, du 07 au 13 juillet 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la pose d'une benne par Monsieur KHERFOUCHE, va perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

CONSIDERANT que l'installation d'une benne sur le trottoir constitue une occupation privative temporaire sans emprise au sol du domaine public routier (route et dépendances routières tels les trottoirs), qui doit être préalablement autorisée par arrêté du Maire portant permis de stationnement,

CONSIDERANT que cette autorisation d'occupation du domaine public, inaliénable et imprescriptible, est subordonnée au versement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07 au 13 juillet 2025, rue Carl Von Linné, entre les numéros 5 et 11:

- La circulation automobile sera interdite avec la mise en place d'une déviation par la rue Georges Cuvier,
- La rue Georges Cuvier sera mise en double sens, la signalisation sera faite par monsieur KHERFOUCHE,
- Monsieur KHERFOUCHE est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer une benne sur la chaussée située devant son habitation;
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le stationnement sera interdit,
- Une signalisation claire et visible de la benne devra être mise en place,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,

- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité;

ARTICLE 2 : Monsieur KHERFOUCHE est tenu de verser à la Commune de Champs-sur-Marne (à l'ordre du Trésor Public) la redevance d'occupation du domaine public dont le montant s'élève à 12,50€ par jour au-delà de 48h, soit 50,00€ pour la période du 09 au 13 juillet 2025, à la réception du titre de recettes ;

ARTICLE 3: La personne titulaire de cette autorisation doit :
- Assurer la sécurité des usagers empruntant le domaine public, en particulier le cheminement des piétons sur trottoir ; un passage protégé au droit de la benne,
- Nettoyer le domaine public qu'il aurait sali,
- Eviter toutes nuisances sonores,
- Ne pas transférer à un tiers la présente autorisation,
- Respecter les distances indiquées sur le plan joint à sa demande,

Le cas échéant, la présente autorisation sera retirée sans indemnité ni remboursement ;
L'occupant sera responsable tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation ;

ARTICLE 4 : Monsieur KHERFOUCHE veillera à reprendre le revêtement du trottoir et la chaussée qui devront être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 5 : Monsieur KHERFOUCHE prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par Monsieur KHERFOUCHE, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. Monsieur KHERFOUCHE en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur le comptable public du SGC de Chelles,
- Monsieur KHERFOUCHE,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- SIETREM,
- HABITAT 77.

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 juillet 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 07/07/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-S/MARNE (S-&-M)

Maud TALLET

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-S/MARNE (S-&-M)

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr